#### Information destinée aux détenteurs d'animaux

Information professionnelle destinée au personnel médical, voir www.tierarzneimittel.ch

## Notice d'emballage Canaural ad us. vet., gouttes auriculaires pour chiens et chats

# 1. Nom et adresse du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et du titulaire de l'autorisation de fabrication responsable de la libération des lots, si différent

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché : Dechra Veterinary Products Suisse GmbH, Messeplatz 10, 4058 Bâle

Fabricant responsable de la libération des lots :

Dales Pharmaceuticals Ltd., Snaygill Industrial Estate, Keigley Road, Skipton, North Yorkshire, BD23 2RW, Royaume-Uni

OU

Genera Inc., Svetonedeljska cesta 2, Kalinovica, 10436 Rakov Potok, Croatie

## 2. Dénomination du médicament vétérinaire

Canaural ad us. vet., gouttes auriculaires pour chiens et chats

#### 3. Substances actives et autres composants

1 g de suspension huileuse contient :

#### Substances actives:

Fusidate de diéthanolamine 5.0 mg
Sulfate de framycétine 5.0 mg
Nystatine 100'000 UI
Prednisolone 2.5 mg

Gouttes auriculaires

Suspension huileuse jaune

#### 4. Indications

Otite externe chez les chiens et les chats

Inflammation aiguë et chronique de l'oreille externe d'origine infectieuse chez le chat et le chien

### 5. Contre-indications

Ne pas utiliser en cas de perforation du tympan.

Ne pas administrer conjointement avec des produits ayant un effet ototoxique.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à un principe actif ou à l'autre composant.

## 6. Effets indésirables

L'utilisation de préparations auriculaires peut être associée à une déficience auditive généralement transitoire, surtout chez le chien âgé.

Si vous constatez des effets secondaires, même ceux ne figurant pas sur cette notice ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire.

## 7. Espèces cibles

Chien et chat

## 8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Bien agiter avant l'emploi.

Instiller 5 à 10 gouttes de Canaural dans le conduit auditif 2 fois par jour. Masser légèrement le conduit auditif tout en tenant le pavillon de l'oreille afin de faciliter la pénétration du produit dans l'oreille. La durée du traitement doit être déterminée au cas par cas.

Les cas nécessitant une durée de traitement de plus de 7 jours devraient faire l'objet d'une réévaluation clinique par le vétérinaire.

## 9. Conseils pour une administration correcte

Aucun

## 10. Temps d'attente

Sans objet

## 11. Conditions particulières de conservation

A conserver en dessous de 25°C.

Protéger de la lumière.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 3 mois

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé au-delà de la date de péremption figurant après la mention «EXP.» sur le contenant.

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

## 12. Mises en garde particulières

Précautions particulières d'utilisation chez l'animal :

Un examen approfondi de l'oreille doit être effectué afin d'exclure toute présence de corps étranger.

#### Gestation et lactation :

L'utilisation n'est pas recommandée durant la gestation ou la lactation.

## 13. Précautions particulières pour l'élimination des médicaments vétérinaires non utilisés ou des déchets dérivés de ces médicaments, le cas échéant

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

#### 14. Date de la dernière notice approuvée

07.10.2020

Vous trouverez de plus amples informations sur ce médicament aux adresses www.swissmedic.ch et www.tierarzneimittel.ch.

#### 15. Informations supplémentaires

Flacon en plastique de 15 ml dans un carton

Catégorie de remise B : remise sur ordonnance vétérinaire

Swissmedic 39'422

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.